

AG IDEA 28 juin 2023



ASSEMBLEE GENERALE

28 juin 2023

Note de synthèse

DESIGNATION DES SCRUTATEURS

Les Scrutateurs sont désignés en début de séance.

1 PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2022

Le projet de rapport d'activités est annexé au présent envoi.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- d'approuver le rapport d'activités pour l'exercice 2022 **joint en annexe I.**

2 PRESENTATION DU BILAN ET COMPTES DE RESULTATS 2022 ET DU RAPPORT DE GESTION 2022

3 RAPPORT DU COMMISSAIRE

Point 2 - Présentation des comptes et du rapport de gestion 2022

Les comptes 2022 comprennent un Bilan et un compte de Résultats pour chacun des secteurs de l'intercommunale ainsi qu'un Bilan et compte de Résultats consolidés.

Les comptes annuels sont systématiquement présentés par le fonctionnaire dirigeant local et/ou le directeur financier. Ils répondent, ainsi que le réviseur qui doit être présent, aux questions. (*article L1523-13, §3 du CDLD*).

Point 3 - Rapport du Commissaire

Les comptes annuels ont été audités par le Commissaire de l'Intercommunale qui donne lecture de son rapport en séance.

4 APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION ANNUEL 2022 DU COMITE DE REMUNERATION

Pour répondre aux exigences de l'art. L 1523-17 § 2 du CDLD, « le Comité de Rémunération établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au conseil d'administration. Il propose au conseil d'administration une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

Ce rapport est transmis au conseil d'administration et annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4. ».

Vous trouverez ci-après celui-ci.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- de marquer accord sur le rapport d'évaluation annuel 2022 du Comité de rémunération d'IDEA annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration.

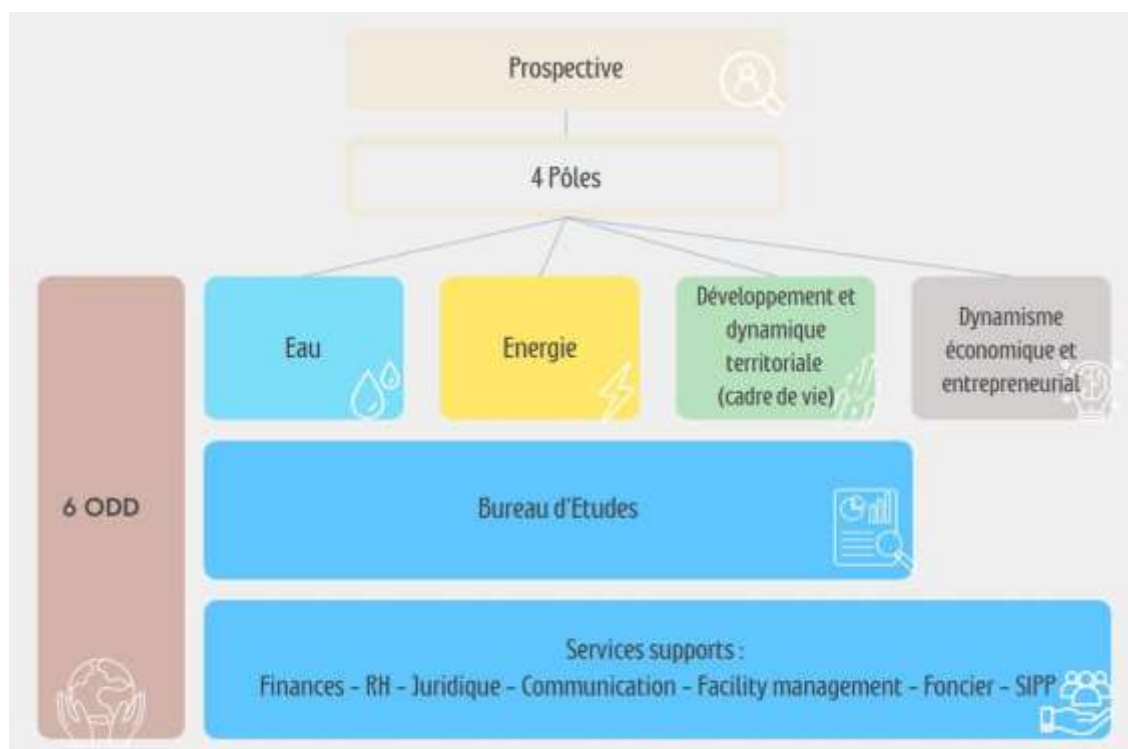


Rapport d'évaluation annuel 2022 du Comité de rémunération de l'intercommunale IDEA (art. L1523-17 §2 AL 3 CDLD)

1. Informations générales sur l'intercommunale IDEA

Pour préciser le contexte dans lequel les Président(e)s, les administrateurs(trices) et les personnes exerçant des fonctions de direction sont appelés à exécuter leurs missions, il apparaît utile de rappeler les activités de l'intercommunale et quelques chiffres représentatifs de celle-ci.

IDEA exerce en effet de nombreuses missions d'intérêt général regroupées autour de 4 pôles métiers :



Pôle Dynamisme économique et entrepreneurial :

- gestion et commercialisation de 60 zones d'activité économique et de 19 infrastructures d'accueil ;
- accueil des investisseurs et aide à l'implantation ;
- hébergement des TPE et des PME ;
- animation économique (économie circulaire, « Commune support », etc.).

Pôle Développement territorial :

- mise en œuvre et équipement des zones d'activité économique ;
- études urbanistiques et d'aménagement du territoire (rénovation urbaine, RCU, RUE, ...)

- développement de projets d'assainissement et de réaffectation de friches industrielles, etc.
- études dans les secteurs de la mobilité/multimodalité et du tourisme/loisirs ;
- accompagnement des communes dans la définition de leurs centralités et en matière de SMART CITIES ;

Pôle Eau :

- IDEA est un organisme d'assainissement agréé (OAA) : étude, réalisation et exploitation d'un réseau de 30 stations d'épuration et de nombreuses stations de pompage ;
- démergement (lutte contre les inondations) : étude, réalisation et exploitation des stations de pompage ;
- production et distribution d'eau potable aux entreprises : étude, réalisation et exploitation du réseau (conduites, puits de captage et châteaux d'eau)
- valorisation des eaux d'exhaure des carrières ;
- analyses physico-chimiques et bactériologiques ;
- gestion intégrée de l'égouttage.

Pôle Energie :

- géothermie : études et exploitation de trois puits géothermiques + développement de nouveaux puits
- développement de projets éoliens sur le Cœur du Hainaut ;
- compétitivité énergétique du territoire ;
- mise en place de CER (Communautés d'énergie renouvelable) au sein des ZAE ;
- développement de la filière de valorisation de la biomasse locale.

	Total ventes et prestations au 31/12/2022	Personnel au 31/12/2022	Capitaux propres consolidés
IDEA	101 806 300,66 €	335	261 957 039 €

2. Les jetons de présence, éventuelles indemnités de fonction et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion, en fonction de leur qualité d'Administrateur, de Président ou de Vice-Président, ou de membre d'un organe restreint de gestion

Les montants ci-après des indemnités de fonction attribuées aux Présidents et vice-Président ont été arrêtés par l'Assemblée Générale du 26 juin 2019 et suite à une demande de la Tutelle, par l'Assemblée Générale du 18 décembre 2019. Ils ont été approuvés en fonction des coefficients liés à la population, au chiffre d'affaires, au personnel occupé et ce, dans le respect des plafonds autorisés par l'AGW du 20/12/2007.

Indemnité annuelle de fonction revenant au Président de l'intercommunale

Montant brut : 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le CDLD à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 36.946,72 € à l'index actuel)

Indemnité annuelle de fonction revenant aux Vice-Présidents de l'intercommunale

(Administrateurs chargés de fonctions spécifiques autres que la gestion journalière)

6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 11.545,87 € à l'index actuel) ;

Jetons de présence revenant aux Administrateurs(trices)

Le jeton octroyé par présence est de 150 € pour la participation aux différents comités dont ils sont membres.

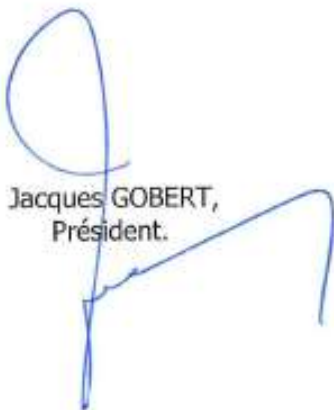
Montant total des jetons octroyés à l'ensemble des administrateurs pour leur présence aux Conseils d'Administration : 26.250 € (en ce compris, la régularisation de Monsieur Nicolas MARTIN pour un montant de 750 €)

3. Les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux fonctions de direction

La masse salariale globale annuelle brute 2022 du staff de direction comprenant les membres du Comité de Direction s'élève à 1.397.662€, se décomposant comme suit :

Total rémunération annuelle ¹	1.386.018 €
Total avantages extra légaux ²	11.698 €
Total	1.397.716 €

Ainsi fait à Mons, le 24 mai 2023.



Jacques GOBERT,
Président.



Caroline DECAMPS,
Directrice Générale.

¹ en application des sections 1 et 2 du statut pécuniaire du personnel

² càd les chèques-repas et l'assurance hospitalisation prévus par le statut pécuniaire et applicable à l'ensemble du personnel

5 APPROBATION DU RAPPORT DE REMUNERATION 2022 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article L6421-1, §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation impose que le Conseil d'Administration des intercommunales adopte un rapport de rémunération écrit (voir annexe).

Ce rapport est établi conformément au nouveau modèle fixé par le Gouvernement wallon, par arrêté ministériel du 11 avril 2022.

Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:

- 1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;
- 2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;
- 3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
- 4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;
- 5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport doit être adopté par le Conseil d'Administration et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 1er semestre de chaque année et doit faire l'objet d'une délibération. A défaut, l'assemblée générale ne peut se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

En outre, conformément à l'article L6421, §3 du CDLD, le président de l'intercommunale a l'obligation de transmettre copie du rapport de rémunération au plus tard le 1er juillet de chaque année:

- premièrement au Gouvernement Wallon;
- deuxièmement aux communes et le cas échéant aux provinces et CPAS associés.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- de marquer accord sur le rapport de rémunération 2022 du Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration.

**RAPPORT ANNUEL DE REMUNERATION 2022 DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'INTERCOMMUNALE IDEA
(ART. L6421-1 DU CDLD)**

Numéro d'identification (BCE)	0201105843
Type d'institution	Intercommunale
Nom de l'institution	IDEA
Période de reporting	2022

L'article L6421-1 prévoit : « *Le conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ainsi que le principal organe de gestion de l'intercommunale, des sociétés à participation publique locale significative, de l'association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, de la société de logement de service public, de l'A.S.B.L. communale ou provinciale, de la régie communale ou provinciale autonome, de l'association de projet ou de tout autre organisme supralocal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.* »

Les informations devant y figurer sont reprises ci-dessous.

Ce rapport est établi conformément au nouveau modèle fixé par le Gouvernement wallon, par arrêté ministériel du 11 avril 2022.

	Nombre de réunions
Assemblée générale	2
Conseil d'administration	12
Bureau exécutif	16
Comité de rémunération	1
Comité d'Audit ³	2
Comité de secteur ⁴	Néant

³ Indiquer néant s'il n'existe pas de comité d'audit

⁴ Indiquer néant s'il n'existe pas de comité de secteur

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;

- Indemnité annuelle de fonction revenant au Président de l'intercommunale
Montant brut indexé – Jacques GOBERT : 37.452,36 €

Mois	Indemnité mensuelle	Présence au CA	Présence au BE	Taux de présence global	Présence au comité d'audit	Présence au comité de rémunération
01-01-2022	2.959,25	Oui	Oui	100 %	-	-
01-02-2022	3.018,57	Oui	Oui	100 %	-	-
01-03-2022	3.018,57	Oui	Oui	100 %	-	-
01-04-2022	3.078,90	Oui	Oui	100 %	-	-
01-05-2022	3.078,90	Oui	Oui	100 %	-	-
01-06-2022	3.140,39	Oui	Oui	100 %	-	-
01-07-2022	3.140,39	Oui	Oui	100 %	-	-
01-08-2022	3.140,39	Oui	Oui	100 %	-	-
01-09-2022	3.203,21	Oui	Oui	100 %	-	-
01-10-2022	3.203,21	Oui	Oui	100 %	-	-
01-11-2022	3.203,21	Oui	Oui	100 %	-	-
01-12-2022	3.267,37	Oui	Oui	100%	-	-
Total	37.452,36					

- Indemnité annuelle de fonction revenant à la Vice-Présidente de l'intercommunale
Montant brut indexé – Bénédicte POLL : 11.703,85 €

Mois	Indemnité mensuelle	Présence au CA	Présence au BE	Taux de présence global	Présence au comité d'audit	Présence au comité de rémunération
01-01-2022	924,77	Oui	Oui	100 %	-	-
01-02-2022	943,30	Oui	Oui	100 %	-	-
01-03-2022	943,30	Oui	Oui	100 %	-	-
01-04-2022	962,16	Oui	Oui	100 %	-	-
01-05-2022	962,16	Oui	Oui	100 %	-	-
01-06-2022	981,37	Oui	Oui	100 %	-	-
01-07-2022	981,37	Oui	Oui	100 %	-	-
01-08-2022	981,37	Oui	Oui	100 %	-	-
01-09-2022	1.001,00	Oui	Oui	100 %	-	-
01-10-2022	1.001,00	Oui	Oui	100 %	-	-
01-11-2022	1.001,00	Oui	Oui	100 %	-	-
01-12-2022	1.021,05	Oui	Oui	100 %	-	-
Total	11.703,85					

- Jetons de présence revenant aux Administrateurs(trices)

Le jeton octroyé par présence est de 150 €.

Montant total des jetons octroyés à l'ensemble des administrateurs pour leur présence aux Comités de gestion et Conseils d'Administration : 26.250 €.

Administrateurs	Nombre de jetons	Rémunération annuelle brute	Taux de présence global
BOUCHEZ Georges-Louis	9	1350	64 %
CHAMBRE DE COMMERCE et d'INDUSTRIE (Danny Roosens)	19	2850	79 %
CONSIGLIO Joseph	12	1800	100 %
DESCHAMPS Sébastien	12	1800	86 %
DESSILLY Vincent	8	1200	60 %
DONFUT Julien	6	900	50 %
DUPONT Xavier	13	1950	93 %
DURIGNEUX Joris	8	1200	62 %
LAFOSSE Pascal	6	900	54 %
LOISEAU Vincent	18	2700	79 %
MARTIN Nicolas	21 (dont 5 de régularisation)*	3150	75 %
OLIVIER Daniel	1	150	7 %
PAPIER Xavier	10	1500	67 %
PARDO Domenico	2	300	15 %
POZZONI Bruno	8	1200	57 %
SAKAS Achile	9	1350	71 %
WINCKEL Fabienne	13	1950	93 %
Total	175	26.250 €	

Les montants repris ci-dessus correspondent, comme demandé dans l'article L6421-1, aux jetons de présences perçus lors de l'exercice comptable 2022, c'est-à-dire les montants dus pour le 2^e semestre 2021 et le 1^{er} semestre 2022.

* *Le total des présences de Monsieur Nicolas Martin en 2021 est de 16. Monsieur Martin a perçu 21 jetons en 2021 suite à une correction des jetons du premier semestre de l'année 2021.*

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction ;

La masse salariale globale annuelle brute 2022 du comité de direction comprenant les la Directrice Générale et 8 Directeurs s'élève à 1.397.662€, se décomposant comme suit :

Total rémunération annuelle ³	1.386.018 €
Total avantages extra légaux ⁴	11.698 €
Total	1.397.716 €

Direction Générale	Imposable 2022	ONSS 2022	TOTAL Rémunération annuelle ²	Chèques-repas nets	Assurance hospitalisation	Assurance groupe	TOTAL Avantages extra légaux ³	TOTAL global
DECAMPS Caroline	250339	29358	279697	838	683		1521	281218

¹ Les avantages de toute nature dont bénéficie la fonction dirigeante locale (GSM, ordinateur portable, véhicule) sont exclus de la rémunération annuelle, selon l'annexe 4 du CDLD, et dès lors déduits de l'imposable.

² en application des sections 1 et 2 du statut pécuniaire du personnel.

³ càd les chèques-repas et l'assurance hospitalisation prévus par le statut pécuniaire et applicable à l'ensemble du personnel.

Plan de pension complémentaire du fonctionnaire dirigeant local

(Biffer la mention inutile)

- Le titulaire de la fonction dirigeante locale est-il couvert par une assurance groupe ?

Oui/Non

- Si oui, s'agit-il d'un plan de pension à contribution définie conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ?

Oui/Non

- Le pourcentage et les conditions de l'assurance groupe sont-ils identiquement applicables à l'ensemble du personnel contractuel conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ?

Oui/Non

- Montant dont a bénéficié sur l'année le titulaire de la fonction dirigeante locale dans le cadre de l'assurance groupe

Direction	Imposable 2022	ONSS 2022	TOTAL Rémunération annuelle ²	Chèques-repas nets	Assurance hospitalisation	Assurance groupe	TOTAL Avantages extra légaux ³	TOTAL global
BENRUBI Benjamin	114419	13416	127835	736	588		1323	129159

³ en application des sections 1 et 2 du statut pécuniaire du personnel

⁴ càd les chèques-repas et l'assurance hospitalisation prévus par le statut pécuniaire et applicable à l'ensemble du personnel

Direction	Imposable 2022	ONSS 2022	TOTAL Rémunération annuelle ²	Chèques-repas nets	Assurance hospitalisation	Assurance groupe	TOTAL Avantages extra légaux ³	TOTAL global
CAPIAU Pascal	135798	15242	151040	764	894		1658	152698

Direction	Imposable 2022	ONSS 2022	TOTAL Rémunération annuelle ²	Chèques-repas nets	Assurance hospitalisation	Assurance groupe	TOTAL Avantages extra légaux ³	TOTAL global
DELFANNE Carine	134698	15471	150169	781	471		1251	151420

Direction	Imposable 2022	ONSS 2022	TOTAL Rémunération annuelle ²	Chèques-repas nets	Assurance hospitalisation	Assurance groupe	TOTAL Avantages extra légaux ³	TOTAL global
DE BROUCKERE Fanny	114227	13393	127619	838	380		1218	128838

Direction	Imposable 2022	ONSS 2022	TOTAL Rémunération annuelle ²	Chèques-repas nets	Assurance hospitalisation	Assurance groupe	TOTAL Avantages extra légaux ³	TOTAL global
DINANT Axelle	116913	13751	130664	785	445		1230	131894

Direction	Imposable 2022	ONSS 2022	TOTAL Rémunération annuelle ²	Chèques-repas nets	Assurance hospitalisation	Assurance groupe	TOTAL Avantages extra légaux ³	TOTAL global
FINET Geneviève	124429	14612	139041	838	199		1037	140078

Direction	Imposable 2022	ONSS 2022	TOTAL Rémunération annuelle ²	Chèques-repas nets	Assurance hospitalisation	Assurance groupe	TOTAL Avantages extra légaux ³	TOTAL global
LIBERT Stéphanie	123557	14500	138057	834	730		1564	139622

Direction	Imposable 2022	ONSS 2022	TOTAL Rémunération annuelle ²	Chèques-repas nets	Assurance hospitalisation	Assurance groupe	TOTAL Avantages extra légaux ³	TOTAL global
THIRY Patrice	126984	14912	141896	518	376		893	142790

3° la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;

Sociétés	Montant des participations	Nombre de représentants au sein de l'organe de gestion	Représentants au sein de l'organe de gestion	Rémunération	Début du mandat	Fin du mandat	Nombre de représentants au sein de l'AG	Représentants au sein de l'AG	Rémunération	Début du mandat	Fin du mandat
Sociétés dans lesquelles IDEA détient une participation ainsi qu'un ou plusieurs mandat(s):											
Développement économique et aménagement du territoire											
ETRAVE SA	49.578,00 €	1	Geneviève FINET (2022-2028)	Non	27-04-22	27-04-28	1	Geneviève FINET	Non		
La Maison de l'Entreprise (LME)	141.331,25 €	1	Patrice THIRY	Non	21-10-20		1	Caroline DECAMPS	Non		
			Caroline Decamps	Non	21-10-20						
			Geneviève Finet	Non	21-10-20						
PACO SCRL	74.368,06 €	2	Geneviève FINET	Non	24-02-21		1	Stéphanie LIBERT	Non		
			Stéphanie LIBERT	Non	24-02-21						
			Catherine Thiernes (suppléant)	Non							
Wallonie Développement SCRL	5.000,00 €	2	Stéphanie LIBERT	Non	21-02-19		1	Caroline DECAMPS	Non	22-05-13	
			Caroline DECAMPS	Non	01-01-12						
			Patrice THIRY	Non	14-12-16						
Digital Attraxion SA	25.000,00 €	2	Gaël Di Zio	Non	22-09-21		1	Patrice Thiry	Non	14-09-16	
Feluy M2M	336.000,00 €	3	Geneviève FINET	Non	07-07-20		1	Caroline DECAMPS	Non		
			Caroline DECAMPS	Non	07-07-20						
			Benoît LEFEBVRE	Non	07-07-20						
Magna Wind Park SA	25.000,00 €	1	Benoît LEFEBVRE	Non	23-09-20						
GIE CITW+*	0,00 €	1	Stéphanie LIBERT	Non			1	Caroline DECAMPS	Non		
PASS SCRLFS - SPARK'OH	23.799,50 €	1	Caroline DECAMPS	Non							
			Julien DONFUT	Non	24-02-21		1	Julien DONFUT	Non	24-02-21	
Eau											
AQUAWAL SA	351.720,80 €	2	Caroline DECAMPS	Non	12-06-09		1	Benjamin BENRUBI	Non		
CITV SCRL	6.175,00 €	4	Caroline DECAMPS	Non	14-06-21	25-06-26	1	Caroline DECAMPS	Non		
			Pascal CAPIAU	Non	14-06-21	25-06-26					
			Benoît STEVENS	Non	14-06-21	25-06-26					
			Benjamin BENRUBI	Non	14-06-21	25-06-26					
GIE Valorisation de l'Eau d'Exhaure des Carrières de Soignies et d'Ecaussinnes*	2.500.000,00 €	3	Sophie NACCI	Non	27-06-18		2	Fanny DE BROUCKÈRE	Non	22-05-13	
			David CHARLET	Non	06-07-11			Caroline DECAMPS	Non	22-05-13	
			Pascal CAPIAU	Non	29-04-15			Benjamin BENRUBI	Non		
SPGE SA	16.287.803,89 €	0					0		Non		
SWDE SCRL	54.486,09 €	0					1	Caroline DECAMPS	Non		
Société digitale des eaux de Wallonie (Digit'Eaux)		1	Caroline DECAMPS	Non			1	Caroline DECAMPS			

Sociétés	Montant des participations	Nombre de représentants au sein de l'organe de gestion	Représentants au sein de l'organe de gestion	Rémunération	Début du mandat	Fin du mandat	Nombre de représentants au sein de l'AG	Représentants au sein de l'AG	Rémunération	Début du mandat	Fin du mandat
Sociétés dans lesquelles IDEA détient une participation ainsi qu'un ou plusieurs mandat(s):											
Foncier et Logement											
IDE IMMO SA	15.600,00 €	3	Stéphanie LIBERT Caroline DECAMPS Jacques GOBERT				1	Stéphanie LIBERT			
IMBC IMMO LEASE SA	990.000,00 €	2	Caroline DECAMPS Jacques GOBERT		28-11-12 25-09-19		1	Caroline DECAMPS			
MONS REVITALISATION SA** (Société liquidée au 28/03/2023)	1.240.000,00 € - 786.000,00 €	3	Caroline DECAMPS Stéphanie LIBERT Fanny DE BROUCKÈRE				1	Stéphanie LIBERT			
Triage Lavoir du Centre SA**	250.000,00 € - 250.000,00 €	1	Caroline DECAMPS			10-09-19	1	Caroline DECAMPS		22-05-13	
Financier											
IMIO SCRL	1.858,71 €	1	Bénédicte POLL				1	Bénédicte POLL			
IPFH SCRL - CENEO***	122.180.650,00 € 2.900.000,00 €	1	Jacques GOBERT				1	Jacques GOBERT			
SOFIBAIL SA - Société Wallonne de location-financement (en liquidation)	12.394,68 €	0					1	Fanny DE BROUCKÈRE			
SOCOFÉ	2.038.597,00 €	0					1	Caroline DECAMPS			
NEOVIA	24.700,00 €	1	Benjamin BEN RUBI		12-11-20						
Secteur Propreté publique											
COPIDEC SCRL	5.000,00 €	2	Caroline DECAMPS Jacques DE MOORTELE	Non Non			2	Caroline DECAMPS Jacques DE MOORTELE	Non Non		
HYGEA SC	1.206.196,00 €	4	Caroline DECAMPS	Non	20-03-13	1	Caroline DECAMPS	Non			
			Joris DURIGNEUX	Jeton de présence: 150 €/séance	27-06-18						
			Vincent DESILLY	Jeton de présence: 150 €/séance	15-05-19						
			Bruno POZZONI	Jeton de présence: 150 €/séance	15-05-19						
IPALLE SC	4.207.000,00 €	0					1	Caroline DECAMPS	Non		
RECYMEX SCRL**	89.547,93 € - 89.547,93 €	1	Maité DUFRASNE	Non	15-05-19		1	Maité DUFRASNE	Non	15-05-19	
VAL'UP SA***	535.323,00 € - 535.323,00 € 2.430.000,00 €	2	Caroline DECAMPS	Non	25-04-19	1	Caroline DECAMPS	Non		01-05-21	
			Fanny DE BROUCKÈRE	Non	19-02-20						

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;

Titulaire de la fonction dirigeante	Institution	CA	AG	Rémunération
Caroline DECAMPS	La Maison de l'Entreprise (LME)	X	X	Non
	Wallonie Développement SCRL	X	X	Non
	Feluy M2M	X	X	Non
	GIE CITW +	X	X	Non
	AQUAWAL SA	X		Non
	CITV SCRL	X	X	Non
	SWDE SCRL		X	Non
	IDE IMMO SA	X		Non
	IMBC IMMO LEASE SA	X	X	Non
	MONS REVITALISATION SA	X		Non
	Triage Lavoir du Centre SA	X	X	Non
	SOCOFE		X	Non
	COPIDEC SCRL	X	X	Non
	HYGEA SC	X	X	Non
	IPALLE SC		X	Non
VAL'UP SA	X		Non	
Société Digitale des Eaux de Wallonie	X		Non	

5° Relevé nominatif et liste des présences des membres aux réunions des organes de gestion – 2022

CONSEILS D'ADMINISTRATION 2022																															
	26-01-22	23-02-22	23-03-22	27-04-22	18-05-22	08-06-2022 (CA spécial)	22-06-22	22-06-22	CA 06	Jetons SEM 1	Présences SEM 1	21-09-22	19-10-22	16-11-22	21-12-22	Jetons SEM 2	Total JETONS	Présences SEM 2	Total présences	Taux de présence											
Jacques GOBERT (P) - Pas de jeton	1	V+€	1	V+€	0	J	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V	1	6	7	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	4	10	4	11	92%	
Bénédicte POLL (VP) - Pas de jeton	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	0	V	1	7	7	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	4	11	4	11	92%	
Georges-Louis BOUCHEZ	0	J	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	0	J	0		0	5	5	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	4	9	4	9	75%	
Joseph CONSIGLIO	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V	1	7	8	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	4	11	4	12	100%	
Sébastien DESCHAMPS	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	0		1	7	7	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	4	11	4	11	92%	
Vincent DESSILY	1	V+€	1	V+€	0		NJ	0		NJ	1	V+€	1	V+€	1	5	6	0	V+€	0	V+€	1	V+€	1	V+€	2	7	2	8	67%	
Julien DONFUT	1	V+€	0	J	0		NJ	1	V+€	1	V+€	0		NJ	0	3	3	1	V+€	1	V+€	0	V+€	0	V+€	2	5	2	5	42%	
Xavier DUPONT	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	0		1	V+€	1	V	1	6	7	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	4	10	4	11	92%	
Joris DURIGNEUX	1	V+€	1	V+€	0		J	1	V+€	0		J	0		0	4	4	1	V+€	0	V+€	1	V+€	0	V+€	2	6	2	6	50%	
Pascal LAFOSSE	1	V+€	1	V+€	0		NJ	1	V+€	1	V+€	0		J	0	5	5	0	V+€	0	V+€	1	V+€	0	V+€	1	6	1	6	50%	
Vincent LOISEAU	1	V+€	0	J	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	0		1	6	6	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	4	10	4	10	83%	
Nicolas MARTIN	1	V+€	1	V+€	1	V+€	0		J	1	V+€	1	V+€	1	V	6	7	0		?	1	V+€	1	V+€	1	V+€	3	9	3	10	83%
Daniel OLIVIER	0	J	0		J	0		J	0		0		J	0		0	0	0	V+€	0	V+€	0	V+€	0	V+€	0	0	0	0	0%	
Xavier PAPIER	1	V+€	0		NJ	1	V+€	1	V+€	0		NJ	1	V+€	0	5	5	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	4	9	4	9	75%	
Domenico PARDO	0	J	0		NJ	0		NJ	0		0		J	0		0	0	0	V+€	0	V+€	0	V+€	0	V+€	1	1	1	1	8%	
Bruno POZZONI	0	J	1	V+€	1	V+€	0		J	1	V+€	0		0		3	3	0		J	0	V+€	1	V+€	1	V+€	2	5	2	5	42%
Danny ROOSENS	0	J	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	0		0		0	5	5	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	4	9	4	9	75%	
Ahmed RYADI - Pas de jetons	1	V	0		NJ	0		NJ	0	V	0		0		0	1	1	0	V	0	V	0	V	0	V	0	1	0	1	8%	
Achile SAKAS	1	V+€	0	J	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V	1	6	7	0	V+€	0	V+€	0	V+€	1	V+€	1	7	1	8	67%	
Patrizio SALVI - Pas de jeton	1	V	1	V	1	V	1	V	0		J	0		0		5	5	0	V	0	V	1	V	1	V	2	7	2	7	58%	
Jean-Marc URBAIN - Pas de jeton	0		NJ	1	V	1	V	0		0		0		0		3	3	0	V	1	V	1	V	1	V	3	6	3	6	50%	
Fabienne WINCKEL	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	0		1	7	7	1	V+€	1	V+€	1	V+€	0	V+€	3	10	3	10	83%	
Quorum	15	14	14	14	17	13	11	6				13	12	16	14																

- 1 Présence
0 Absence
V + € Présence + rémun
V Présence pas rému
J Absence justifiée
NJ Absence non justifiée

BUREAUX EXECUTIFS 2022

	19-01-22		16-02-22		14-03-22		20-04-22		11-05-22		15-06-22		22-06-22		Double présence	Jetons SEM 1	Présences SEM 1
Jacques GOBERT	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	0	V+€	1	V	0	5	6
Bénédicte POLL	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V	0	6	7
Vincent LOISEAU	1	V+€	0	V+€ J	0	V+€ J	1	V+€	1	V+€	1	V+€	0	V J	0	4	4
Nicolas MARTIN	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	0	V+€ J	1	V	0	5	6
Danny ROOSENS	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	1	V+€	0	V J	1	7	6
Quorum	5		4		4		5		5		3		3				

BUREAUX EXECUTIFS 2022

14-09-22		14/09 (BE spécial)		BE 09	12-10-2022 (BE spécial)		12-10-22	BE 10	19-10-2022 (BE spécial)		09-11-2022 (BE spécial)		09-11-22	BE 11	14-12-22		21/12 (BE spécial)		Double présence	Jetons SEM 2	TOTAL JETONS	Présences SEM 2	Total présences	Taux de présences
1	V+€	1	V+€	1	1	V+€	1	V+€	1	1	V+€	1	V+€	1	1	V+€	1	V+€	0	5	10	9	15	94%
1	V+€	0	V+€	1	1	V+€	1	V+€	1	1	V+€	1	V+€	1	1	V+€	1	V+€	0	5	11	8	15	94%
1	V+€	0	V+€	1	0	V+€	0	V+€	0	1	V+€	1	V+€	1	1	V+€	1	V+€	0	4	8	6	10	63%
1	V+€	1	V+€	1	1	V+€	1	V+€	1	1	V+€	0	V+€	0	1	V+€	1	V+€	0	4	9	7	13	81%
1	V+€	1	V+€	1	1	V+€	1	V+€	1	1	V+€	1	V+€	1	1	V+€	1	V+€	0	5	12	9	15	94%
5		3			4		4		5					5		5								

COMITES D'AUDIT 2022							
	29-04-22		10-10-22		Total (2)	Taux	
Xavier DUPONT	1	V+€		1	V+€	2	100%
Vincent DESSILY	0	V+€	J	0	V+€	0	0%
Daniel OLIVIER	0	V+€	J	0	V+€	0	0%
Xavier PAPIER	0	V+€	J	0	V+€	0	0%
Fabienne WINCKEL	1	V+€		0	V+€	1	50%
Quorum	2		1				

COMITES DE REMUNERATION 2022 (gratuit)							
	18-05-22				Total (1)	Taux	
Achile SAKAS	1	V				1	0%
Georges-Louis BOUHEZ	0					0	0%
Sébastien DESCHAMPS	0					0	0%
Julien DONFUT	1	V				1	0%
Bruno POZZONI	1	V				1	0%
Quorum	3						

Ainsi fait à Mons, le 24 mai 2023.

Jacques GOBERT,
Président.

Caroline DECAMPS,
Directrice Générale.

6 APPROBATION DU BILAN ET COMPTES DE RESULTATS 2022 ET DU RAPPORT DE GESTION 2022 QUI COMPRENNENT LES 2 RAPPORTS REPRIS CI-DESSUS

Suivant l'article L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), il doit être tenu chaque année au moins deux assemblées générales. La première qui se tient durant le premier semestre et au plus tard le 30 juin a nécessairement à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé. Désormais, les comptes annuels seront systématiquement présentés par le fonctionnaire dirigeant local et ou le directeur financier. Ils répondent, ainsi que le réviseur qui doit être présent, aux questions.

Une autre disposition nouvelle : les comptes annuels, le rapport du réviseur des organismes, le rapport de gestion et les rapports spécifiques sur les prises de participation seront transmis à la Cour des Comptes dans les 30 jours après l'approbation par l'assemblée générale. La Cour des Comptes peut adresser au réviseur des questions en lien avec son rapport. Elle établit tous les trois ans un rapport.

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes annuels 2022 et le rapport de gestion 2022, lesquels intègrent une comptabilité analytique par secteur d'activités, le rapport de gestion contenant le rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération et le rapport de rémunération du Conseil d'Administration, et la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures et de services, conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- d'approuver les comptes 2022, le rapport de gestion 2022 et ses annexes (**annexe II**).

7 AFFECTATION DES RESULTATS

L'Assemblée Générale se prononce sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

8 DECHARGE A DONNER AUX ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article 25 §2 des statuts et en application de l'article L1523-24 du CDLD, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2022, aux Administrateurs.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2022.

9 DECHARGE A DONNER AU COMMISSAIRE

Conformément à l'article 25 §2 des statuts et en application de l'article L1523-24 du CDLD, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2022, au Commissaire.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2022.

10. PRISE DE PARTICIPATIONS D'IDEA DANS LA SOCIÉTÉ TRANSENO

1. Contexte

Le « Fonds de Transition Juste » est un outil de financement développé par l'Union européenne en faveur des régions sur le territoire européen, qui sont particulièrement marquées par la présence **d'industries à fortes émissions de combustibles fossiles et de gaz à effet de serre**.

Son objectif principal est d'aider au mieux ces régions à se préparer à la transition nécessaire pour atteindre, conformément au *Greenddeal*, une **réduction d'au moins 55% des émissions d'ici 2030 et la neutralité climatique d'ici à 2050**.

Outre l'impact environnemental induit par la diminution de CO₂, les fonds versés devraient permettre d'atténuer les coûts socio-économiques engendrés par la transition climatique, en soutenant la diversification et la reconversion économiques des régions concernées et en aidant les personnes à s'adapter à l'évolution du marché du travail.

Puisque le défi de la neutralité climatique n'est pas le même pour tous, ce fonds se veut « juste » car il a vocation à aider les régions les plus impactées dans l'atteinte de ce double objectif, à la fois environnemental et socio-économique.

La Commission européenne a identifié, en Région wallonne, trois zones, Charleroi, Mons et Tournai, comme étant particulièrement impactées par la transition climatique nécessaire et dès lors, éligibles à bénéficier du financement européen qui avoisine les 183 millions d'euros. « *En Belgique, les arrondissements de Tournai, Mons et Charleroi, dans la province de Hainaut, affichent l'intensité d'émissions industrielles de GES la plus élevée, en raison principalement de la production de ciment, de produits chimiques et d'électricité. En outre, le Hainaut est une province qui dépendait autrefois de l'acier, du textile et du charbon. Sa transition industrielle est toujours en cours, ce qui pose des difficultés en termes de développement économique et est à l'origine d'un chômage relativement élevé. Enfin, les secteurs à forte intensité de carbone dans la province emploient plus de 13 000 personnes[1]* ».

CENEO, intercommunale active dans la transition énergétique sur le territoire hennuyer, et notamment de Mons, de Charleroi et de Tournai, y voit l'opportunité et surtout, la légitimité de déposer, de concert avec ses ADT's associées (IGRETEC, IDEA et IDETA), une fois l'appel à projets publié, candidature pour porter des projets de production d'énergie renouvelable qui permettront de décarboner lesdites régions.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de créer une société opérationnelle qui aura pour objectif **d'accueillir, développer, financer, construire, gérer et exploiter les projets de production et de stockage d'énergie renouvelable**, selon les principes, exigences et conditions dégagées par la Commission européenne et la Région wallonne dans le cadre du Fonds de Transition Juste.

2. Projet de statuts

Forme juridique – Dénomination – Siège social – Durée

La forme juridique proposée pour la nouvelle structure est celle de la société coopérative, bien connue des intercommunales fondatrices. Outre la flexibilité dans son fonctionnement, le choix de cette forme sociétaire présente l'avantage d'une véritable coopération entre ses actionnaires, laquelle s'opère au profit de ceux-ci et, par voie de conséquence, des pouvoirs adjudicateurs qui les contrôlent.

La société est dénommée « TRANSENO » pour refléter son objet social à savoir la transition énergétique du Hainaut.

Le siège social est celui de CENEO, qui assurera la gestion administrative, comptable et technique.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Finalité – Valeurs – Objet social

Compte tenu du contexte préalablement exposé, la société a pour but principal « *de soutenir et d'accompagner, en agissant dans le domaine des énergies renouvelables et par le biais de la valorisation des ressources locales, la transition des associés sur le territoire du Hainaut, notamment des arrondissements de Tournai, Mons et Charleroi, particulièrement marqués par de fortes émissions de carbone, dans l'atteinte de l'objectif de transition et neutralité climatiques 'zéro carbone'* ».

Les valeurs défendues par la société, en lien avec la finalité précédemment sus-décrite, peuvent être résumées comme suit : « *la participation à la décarbonisation, l'équité dans la transition climatique, la solidarité envers les industries à fortes émissions de carbone, la coopération entre intercommunales coopératives, l'efficacité énergétique, le développement durable, l'égalité des chances et le service à la collectivité* ».

La société a, ainsi, pour objet, de développer, financer, construire, gérer et exploiter des projets de production locale et de stockage d'énergie renouvelable ; de réaliser des investissements à long terme dans le domaine des énergies renouvelables et des économies d'énergie ; de promouvoir le recours aux énergies renouvelables et une utilisation rationnelle et responsable de celles-ci et, plus largement, de réaliser toutes activités susceptibles de favoriser la réalisation de l'objet social.

Apports – Titres

Vu la disparation de la notion de capital pour la société coopérative, il est proposé de réaliser des apports pour un montant total de 100.000,00 euros, donnant lieu à l'émission de 100 actions, au prix de souscription de 1000 euros chacune.

La société ne peut émettre que des actions ou des obligations en conformité avec le Code des sociétés et des associations. L'émission de telles actions et obligations relève de la compétence de l'organe d'administration et est soumise au respect de la souscription préférentielle et proportionnelle des actionnaires.

Sur le plan des droits attachés aux actions, il est prévu que chaque action donne droit à une seule voix et un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation. Les titres seront toujours nominatifs, indivisibles et incessibles sauf aux actionnaires fondateurs moyennant l'accord préalable du Conseil d'administration. L'entrée de tiers, que ce soit par émission de nouveaux titres ou par cession de titres, n'est dès lors pas autorisée.

Les actions souscrites à la constitution sont réparties entre les intercommunales fondatrices comme suit :

1. CENEO : à concurrence de (70) actions de mille (1.000) euros chacune ;
2. IGRETEC : à concurrence de (10) actions de mille (1.000) euros chacune ;
3. IDEA : à concurrence de (10) actions de mille (1.000) euros chacune ;
4. IDETA : à concurrence de (10) actions de mille (1.000) euros chacune

Soit CENEO 70%, IDEA 10%, IGRETEC 10% et IDETA 10%

Administration

La composition du Conseil d'administration, reflet de la détention actionnariale de chaque fondateur, se présente comme suit : deux mandats pour CENEO et un mandat pour chaque ADT.

Les administrateurs, au nombre de cinq, sont nommés pour six ans, rééligibles et non rémunérés pour l'exercice de leur mandat, sauf décision contraire de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration désigne, en outre, parmi ses membres, un Président, ainsi qu'un administrateur-délégué à la gestion journalière, sur proposition de l'actionnaire fondateur CENEO.

Le Conseil d'administration statue, à la majorité simple, sur toutes les décisions soumises à sa compétence, si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Représentation – Gestion – Contrôle

La société est valablement représentée par le Président du Conseil d'administration ou par l'administrateur-délégué à la gestion journalière, agissant seul. Ils peuvent déléguer certains actes et confier des mandats spéciaux à toutes personnes, membres ou non du Conseil, pour un ou plusieurs objets déterminés.

La gestion administrative, comptable et technique de la société est assurée par CENEO.

Un réviseur sera nommé.

Assemblée générale

L'Assemblée générale dispose de toutes les compétences qui n'ont pas été déléguées à l'organe d'administration par voie légale ou voie statutaire et statue à la majorité simple, à condition que soient présents ou représentés des actionnaires détenant au moins la moitié des actions de la société, sauf règles particulières prévues par le CSA, notamment en cas de modifications statutaires.

Société à participation publique locale significative

La nouvelle structure, dont question, sera qualifiée de « société à participation publique locale significative ». Ce faisant, pour toute décision de prise de participation/de retrait, de cession de branche/d'universalité et de rémunération de son principal organe de gestion, elle devra demander l'avis conforme du Conseil d'administration de chacune des intercommunales actionnaires qui détient au moins 10% du nombre total d'actions émises, ce qui concerne, *in fine*, tous les actionnaires fondateurs. Outre la procédure d'avis conforme, une telle qualification emporte également toute une série d'incompatibilités.

Missions dévolues aux fondateurs

Comme mentionné en annexe 1 du projet de statuts, CENEO est chargée, à elle seule, de la gestion administrative, comptable et technique de la société. CENEO est également chargée de l'étude, l'examen et la vérification des aspects techniques des dossiers de projets. Pour ce faire, CENEO pourra s'appuyer sur l'expertise d'IGRETEC, IDEA et IDETA qui pourront, selon leurs moyens respectifs, apporter leur concours à ces études. Les modalités de rémunération de CENEO, I.G.R.E.T.E.C., I.D.E.A. et I.D.E.T.A. pour ces missions, ainsi que les modalités de réalisation des études techniques préalables par les actionnaires sont arrêtées par le Conseil d'administration de la société.

3. Prise de participations

L'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que:

"Les intercommunales peuvent prendre des participations au capital de toute société lorsqu'elles sont de nature à concourir à la réalisation de leur objet social.

Toute prise de participation au capital d'une société est décidée par le conseil d'administration;

Toutefois, lorsque la prise de participation dans une société est au moins équivalente à un dixième du capital de celle-ci ou équivalente à au moins un cinquième des fonds propres de l'intercommunale, la prise de participation est décidée par l'assemblée générale, à la majorité simple des voix présentes, en ce compris la majorité simple des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

Un rapport spécifique sur les prises de participation, écrit, arrêté par le Conseil d'administration et distinct du rapport de gestion, est présenté chaque année à l'assemblée générale, conformément à l'article L1523-13, § 3. Ce rapport spécifique permet aux associés de reconstituer le montant des participations financières figurant à l'actif du bilan, dans les immobilisations financières et d'être informés de l'évolution de ces participations en un an. Le Gouvernement arrête le modèle de rapport spécifique".

Le rapport spécifique du Conseil d'Administration est joint en annexe.

IL EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

- d'approuver la prise de participation au sein de la société TRANSENO à concurrence d'un montant de 10.000 €, en souscrivant 10 actions de 1.000 € chacune, représentant 10% du capital de la société.



RAPPORT SPECIFIQUE SUR LES PRISES DE PARTICIPATIONS

Articles L1512-5 et L1523-13 CDLD

IDEA

Vu l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que :

« Un rapport spécifique sur les prises de participation, écrit, arrêté par le Conseil d'Administration et distinct du rapport de gestion, est présenté chaque année à l'assemblée générale, conformément à l'article L1523-13 du CDLD. Ce rapport spécifique permet aux associés de reconstituer le montant des participations financières figurant à l'actif du bilan, dans les immobilisations financières et d'être informés de l'évolution de ces participations en un an. Le Gouvernement arrête le modèle de rapport spécifique ».

Les administrateurs établissent un rapport spécifique sur les décisions de prise de participations au capital de société.

1. Prise de participation significative de + de 10% au sein de la société TRANSENO

1.1. Contextualisation

Le « Fonds de Transition Juste » est un outil de financement développé par l'Union européenne en faveur des régions sur le territoire européen, qui sont particulièrement marquées par la présence d'industries à fortes émissions de combustibles fossiles et de gaz à effet de serre.

Son objectif principal est d'aider au mieux ces régions à se préparer à la transition nécessaire pour atteindre, conformément au *Greenddeal*, une réduction d'au moins 55% des émissions d'ici 2030 et la neutralité climatique d'ici à 2050.

Outre l'impact environnemental induit par la diminution de CO2, les fonds versés devraient permettre d'atténuer les coûts socio-économiques engendrés par la transition climatique, en soutenant la diversification et la reconversion économiques des régions concernées et en aidant les personnes à s'adapter à l'évolution du marché du travail.

Puisque le défi de la neutralité climatique n'est pas le même pour tous, ce fonds se veut « juste » car il a vocation à aider les régions les plus impactées dans l'atteinte de ce double objectif, à la fois environnemental et socio-économique.

La Commission européenne a identifié, en Région wallonne, trois zones, Charleroi, Mons et Tournai, comme étant particulièrement impactées par la transition climatique nécessaire et dès lors, éligibles à bénéficier du financement européen qui avoisine les 183 millions d'euros. « En Belgique, les arrondissements de Tournai, Mons et Charleroi, dans la province de Hainaut, affichent l'intensité d'émissions industrielles de GES la plus élevée, en raison principalement de la production de ciment, de produits chimiques et d'électricité. En outre, le Hainaut est une province qui dépendait autrefois de

Rue de Nimy, 53
7000 Mons
Belgique
Tél. 32 (0) 65 37 57 11
info@idea.be
www.idea.be

BIC GKCCBE33
IBAN BE16 0910 0073 2074
TVA [BE] 0201.105.843





l'acier, du textile et du charbon. Sa transition industrielle est toujours en cours, ce qui pose des difficultés en termes de développement économique et est à l'origine d'un chômage relativement élevé. Enfin, les secteurs à forte intensité de carbone dans la province emploient plus de 13 000 personnes[1] ».

CENEO, intercommunale active dans la transition énergétique sur le territoire hennuyer, et notamment de Mons, de Charleroi et de Tournai, y voit l'opportunité et surtout, la légitimité de déposer, de concert avec ses ADT's associées (IGRETEC, IDEA et IDETA), une fois l'appel à projets publié, candidature pour porter des projets de production d'énergie renouvelable qui permettront de décarboner lesdites régions.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de créer une société opérationnelle qui aura pour objectif **d'accueillir, développer, financer, construire, gérer et exploiter les projets de production et de stockage d'énergie renouvelable**, selon les principes, exigences et conditions dégagées par la Commission européenne et la Région wallonne dans le cadre du Fonds de Transition Juste.

1.2. Projet de statuts

Forme juridique – Dénomination – Siège social – Durée

La forme juridique proposée pour la nouvelle structure est celle de la société coopérative, bien connue des intercommunales fondatrices. Outre la flexibilité dans son fonctionnement, le choix de cette forme sociétaire présente l'avantage d'une véritable coopération entre ses actionnaires, laquelle s'opère au profit de ceux-ci et, par voie de conséquence, des pouvoirs adjudicateurs qui les contrôlent.

La société est dénommée « TRANSENO » pour refléter son objet social à savoir la transition énergétique du Hainaut.

Le siège social est celui de CENEO, qui assurera la gestion administrative, comptable et technique.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Finalité – Valeurs – Objet social

Compte tenu du contexte préalablement exposé, la société a pour but principal « *de soutenir et d'accompagner, en agissant dans le domaine des énergies renouvelables et par le biais de la valorisation des ressources locales, la transition des associés sur le territoire du Hainaut, notamment des arrondissements de Tournai, Mons et Charleroi, particulièrement marqués par de fortes émissions de carbone, dans l'atteinte de l'objectif de transition et neutralité climatiques 'zéro carbone' ».*

Les valeurs défendues par la société, en lien avec la finalité précédemment sus-décrite, peuvent être résumées comme suit : « *la participation à la décarbonisation, l'équité dans la transition climatique, la solidarité envers les industries à fortes émissions de carbone, la coopération entre intercommunales coopératives, l'efficacité énergétique, le développement durable, l'égalité des chances et le service à la collectivité ».*

Rue de Nimy, 53
7000 Mons
Belgique
Tél. 32 [0] 65 37 57 11
info@idea.be
www.idea.be

BIC GKCCBEBB
IBAN BE16 0910 0073 2074
TVA [BE] 0201.105.843





La société a, ainsi, pour objet, de développer, financer, construire, gérer et exploiter des projets de production locale et de stockage d'énergie renouvelable ; de réaliser des investissements à long terme dans le domaine des énergies renouvelables et des économies d'énergie ; de promouvoir le recours aux énergies renouvelables et une utilisation rationnelle et responsable de celles-ci et, plus largement, de réaliser toutes activités susceptibles de favoriser la réalisation de l'objet social.

Apports – Titres

Vu la disparition de la notion de capital pour la société coopérative, il est proposé de réaliser des apports pour un montant total de 100.000,00 euros, donnant lieu à l'émission de 100 actions, au prix de souscription de 1000 euros chacune.

La société ne peut émettre que des actions ou des obligations en conformité avec le Code des sociétés et des associations. L'émission de telles actions et obligations relève de la compétence de l'organe d'administration et est soumise au respect de la souscription préférentielle et proportionnelle des actionnaires.

Sur le plan des droits attachés aux actions, il est prévu que chaque action donne droit à une seule voix et un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation. Les titres seront toujours nominatifs, indivisibles et incessibles sauf aux actionnaires fondateurs moyennant l'accord préalable du Conseil d'administration. L'entrée de tiers, que ce soit par émission de nouveaux titres ou par cession de titres, n'est dès lors pas autorisée.

Les actions souscrites à la constitution sont réparties entre les intercommunales fondatrices comme suit :

- CENEO : à concurrence de (70) actions de mille (1.000) euros chacune ;
- IGRETEC : à concurrence de (10) actions de mille (1.000) euros chacune ;
- IDEA : à concurrence de (10) actions de mille (1.000) euros chacune ;
- IDETA : à concurrence de (10) actions de mille (1.000) euros chacune

Soit CENEO 70%, IDEA 10%, IGRETEC 10% et IDETA 10%

Société à participation publique locale significative

La nouvelle structure, dont question, sera qualifiée de « société à participation publique locale significative ». Ce faisant, pour toute décision de prise de participation/de retrait, de cession de branche/d'universalité et de rémunération de son principal organe de gestion, elle devra demander l'avis conforme du Conseil d'administration de chacune des intercommunales actionnaires qui détient au moins 10% du nombre total d'actions émises, ce qui concerne, *in fine*, tous les actionnaires fondateurs. Outre la procédure d'avis conforme, une telle qualification emporte également toute une série d'incompatibilités.

Rue de Nimy, 53
7000 Mons
Belgique
Tél. 32 [0] 65 37 57 11
info@idea.be
www.idea.be

BIC GKCC8EBB
IBAN BE16 0910 0073 2074



 Cœur du
Hainaut
Centre d'énergies



2. Prise de participation

Participations (comptes 28 immobilisations financières) en euros								
Nom entreprise	Souscription		Immobilisations financières libérées au 1/1/N valeur comptable	Mouvements année N			Immobilisations financières libérées au 31/12/N valeur comptable	% du capital au 31/12/N
	Nombre d'actions/parts	Montant		Nouvelles souscriptions	Libérations	Sorties/ réductions de valeur/reprises de réduction de valeur		
TRANSENO	10	10.000	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet Sans objet	10%
TOTAL								

(Handwritten signature)



11. Composition du Conseil d'Administration - Modifications

Suite à la démission de Monsieur Danny ROOSENS, administrateur indépendant, le Conseil d'Administration d'IDEA, en sa séance du 19 avril 2023 a procédé, conformément à l'article 35, §2 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, à son remplacement provisoire et a désigné, à l'unanimité des membres présents, Monsieur Jérôme VECCHIO en qualité d'administrateur indépendant à partir du 17 mai 2023.

Conformément à l'article 35 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, il appartient à l'Assemblée Générale de pourvoir au remplacement définitif de Monsieur Danny ROOSENS et de nommer Monsieur Jérôme VECCHIO à la majorité des $\frac{3}{4}$.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- de désigner Monsieur Jérôme VECCHIO, Président de la CCI, en tant qu'Administrateur indépendant représentant le « monde économique » au sein du Conseil d'Administration d'IDEA en remplacement de Monsieur Danny ROOSENS.